# departement DES DEUX-SEVRES

# Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

\_\_\_\_\_\_

Convocation du Conseil Municipal :

le 9 Janvier 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 21 Janvier 1998

**SEANCE DU 20 janvier 1998** 

Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Prêt locatif Aide Classique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 18 logements à Niort 31 rue de l'Ancien Champ de Foire - Prêt de 3 819 005 F

[Annexe]

#### Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

## Présents:

#### Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Gérard NEBAS

#### Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

# Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Claude PAGES.

Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Robert LEON.

M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

#### Excusés:

#### Conseillers:

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D98008

## **Finances Ressources Financières**

Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Prêt locatif Aide Classique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 18 logements à Niort 31 rue de l'Ancien Champ de Foire - Prêt de 3 819 005 F

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 13 Mai 1997 présentée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC), relative à la garantie d'un emprunt de 3 819 005 F pour la construction de 18 logements, 31, rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort.

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié.

Vu la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988.

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 3 819 005 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période préfinancement et exigibles à son terme, que l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (OPAC) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 Logements PLA classique 31, rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort.

# Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- prêteur Caisse des Dépôts et Consignations Prêt Locatif Aidé avec préfinancement - nature 3 819 005 F - montant - taux d'intérêt annuel 4,80 % - durée totale 32 ans - dont durée du préfinancement 0 - et durée d'amortissement 0 - différé d'amortissement néant - différé d'intérêts néant

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A. Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

## Effets de la garantie :

- taux de progressivité des annuités

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce réglement.

0 % par an

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l' Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC)

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour